



one district or a given city and that they are only exclusively qualified there.

After a very lively morning session, the participants could taste the local specialties before resuming, under the vigilant eye of Goddess Athena. Professor Hess was the first to intervene and knew to impassion the audience by giving details on the evolution of the law and of civil procedure in Europe. The attachment of banking assets, the transparency of assets of the debtor and finally the central role of the judicial officer for an effective cross-border enforcement, were the topics chosen by the professor.

Reactions followed, inter alia that of Diana Wallis, Vice-President of the European Parliament, affirming the elementary role of the judicial officer during enforcement. The European Parliament has just accommodated 50 new Deputies. Moreover this institution should have new competences. According to her declaration, a harmonization of the enforcement proceedings would not be in sight. On the other hand, a better coordination of enforcement agents and judicial officers would be to recommend. Leo Netten, President of the UIHJ, spoke to support the e-justice program. He also underlined the interest of a better coordination between judicial officers in Europe. According to President Netten, the goal would be to reach for a European judicial officer, responsible for all enforcements of legal decisions. Mr. Netten also focused on the utility and the need for the creation of the scientific Council of the UIHJ. Finally, Karl-Heinz Brunner, Vice-President of the DGVB, talked about the training of judicial officers. He asserts an adaptation and a rise in the level of studies of the German judicial officers at European level. Moreover the Land of Baden-Württemberg has just launched a project on this subject. The conclusions were presented by President Gietmann and Professor Hess.

The following day, President Netten also intervened at the time of the permanent council of the various delegates of Länder in order to promote the work of the UIHJ. He was greeted with great enthusiasm. Following a political change in Germany, and the publication of the programme of coalition of the parties in power, indicating the political will to reform the statute of the German judicial officer in order to implement a liberal statute, it is now up to German judicial officers to launch out in this inspiring reform, wished and awaited since decades. And for this, our German colleagues can rely on the full support of the UIHJ.

## Participation de l'UIHJ à la soirée-débat du CNUE au Parlement européen

**L'UIHJ était présente à la soirée-débat du Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE) au Parlement européen à Bruxelles le 8 octobre 2009. Ainsi que les huissiers de justice, les notaires d'Europe appellent à une harmonisation ciblée pour la protection des consommateurs.**

### Promouvoir une harmonisation ciblée

En écho aux débats sur le projet de directive relative aux droits des consommateurs, le Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE) a organisé le jeudi 8 octobre 2009 une soirée-débat, au sein même du Parlement européen à Bruxelles, sur le thème « *Quelle protection pour les consommateurs de l'Union européenne ?* ». L'UIHJ était invitée à participer à cette soirée et était représentée par son vice-président, Roger Dujardin.

A cette occasion, les Notaires d'Europe ont estimé que, dans l'intérêt d'une protection efficace du consommateur européen, il serait pertinent de promouvoir une « harmonisation ciblée » au niveau communautaire concernant la définition de notions spécifiques et l'étendue des droits de rétractation. Me Bernard Reynis, Président du CNUE, considère « *qu'il est difficile aujourd'hui d'identifier les répercussions que pourraient avoir une approche d'harmonisation maximale sur les systèmes juridiques des différents Etats membres. C'est pourquoi l'harmonisation ciblée serait une approche plus prudence* ». De la sorte, sur d'autres aspects, les Etats membres auraient la possibilité de conserver ou de prendre des mesures nationales plus strictes en matière de protection des consommateurs.

Dans leur prise de position, les Notaires d'Europe rappellent que l'une des tâches les plus importantes du notaire, officier public délégataire de l'autorité publique, est de veiller à ce que les parties contractantes soient correctement informées et pleinement conscientes de ce à quoi elles s'engagent. Aussi, l'acte authentique notarié est-il un moyen particulièrement efficace pour la protection des consommateurs. Un autre avantage de l'authentification notariale est le caractère durable et inattaquable de

l'acte conclu qui procure ainsi la sécurité juridique, tant aux contractants qu'aux tiers qui ne participent pas directement à l'acte mais qui en subissent ses conséquences.

### L'information exhaustive du consommateur

C'est pourquoi, les Notaires d'Europe estiment qu'il serait dommageable, tant pour les consommateurs que pour les entreprises, d'appliquer le principe du droit de rétractation sans aucune différenciation en ce qui concerne les actes authentiques notariés. Le droit de rétractation a pour but de protéger le consommateur contre les pratiques commerciales déloyales, pouvant prendre le consommateur au dépourvu. Le droit de rétractation remplit donc une tâche utile, en ce qu'il permet au consommateur de reconsidérer sa décision.

Toutefois, lorsqu'un notaire ou tout autre officier public est impliqué, le consommateur est informé de manière exhaustive des conséquences de son engagement avant de conclure l'accord. Lorsqu'elles sollicitent l'authentification notariale, les deux parties attendent et souhaitent que leur contrat puisse entrer en vigueur sans condition et sans délai, à moins qu'il n'en ait été décidé autrement dans le contrat.

Dans ce contexte, un droit de rétractation systématique n'aurait pas de sens et conduirait les entreprises à répercuter sur les consommateurs les coûts engendrés par des délais supplémentaires. Aussi, les Notaires d'Europe demandent à ce que le droit de rétraction ne s'applique pas aux actes conclus devant un notaire ou un tribunal, tel que le prévoyaient déjà les dispositions de la directive 85/577/CEE concernant la protection des consom-

mateurs dans le cas de contrats négociés en dehors des établissements commerciaux.

En outre, dans un souci de sécurité juridique, les Notaires d'Europe demandent que soit clarifié le champ d'application de la directive, en ce qui concerne la vente de biens ou d'autres droits relatifs à l'immobilier. En effet, les Notaires d'Europe constatent qu'il ne ressort pas clairement de la proposition de directive dans quelle mesure celle-ci s'applique aux biens immobiliers. Une telle clarification est nécessaire afin d'éviter que la directive, par inadvertance, empiète sur les compétences réservées aux États membres.

Les Notaires d'Europe attachent une importance particulière aux efforts engagés par les institutions européennes en matière de protection de consommateurs. En rassemblant des personnalités du monde politique et de la société civile, dont les eurodéputés Luigi Berlinguer (PSE, Italie), Kurt Lechner (PPE-DE, Allemagne), Jean-Paul Gauzès (PPE-DE, France) et Cristian Silviu Busoi (ADLE, Roumanie), les Notaires d'Europe entendaient ainsi apporter leur pierre aux travaux en cours.

#### Pour plus d'informations :

CNUE : +32 2 513 95 29 – Email : [HYPERLINK «mailto:info@cnue.be» info@cnue.be](mailto:info@cnue.be)

#### Le CNUE en bref :

Le Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE) est un organisme officiel et représentatif de la profession notariale auprès des institutions européennes. Porte-parole de la profession, il exprime les décisions communes de ses membres auprès des instances de l'Union européenne.

Le Conseil des Notariats de l'Union européenne (CNUE) regroupe 21 organisations notariales de l'Union européenne. Les notariats européens sont représentés au sein du CNUE par les présidents des organismes nationaux du notariat. Le CNUE est placé sous l'autorité d'un Président, porte-parole du CNUE, qui exerce ses fonctions pendant une durée d'un an.

## Participation of the UIHJ at the discussion evening of the CNUE at the European Parliament

The UIHJ was present at the discussion evening of the Council of Notariats of the European Union (CNUE) at the European Parliament in Brussels on the 8th of October 2009. As the judicial officers, the notaries of Europe call for targeted harmonisation to protect consumers

#### To promote a full target harmonisation

Echoing debates on the draft Directive on consumer rights, the Council of Notariats of the European Union (CNUE) organised a discussion evening on Thursday 8 October 2009, at the European Parliament in Brussels, on the theme "What protection to EU consumers need?". On this occasion, the Notaries of Europe felt that, in the interest of effective protection of EU consumers, it would be imperative to promote "full targeted harmonisation" at community level concerning the definition of specific concepts and the extent of the rights of withdrawal. Mr. Bernard Reynis, President of the CNUE, considered that "it is difficult today to identify the repercussions that a full harmonisation approach could have on the various Member States" legal systems. This is why targeted harmonisation would be a more prudent approach. Thus, on other aspects, the Member States would have the opportunity to retain or take national measures stricter in consumer protection.

In their previously adopted position paper, the Notaries of Europe recall that one of the most important tasks of notaries, as public officials and delegates of official authority, is to ensure that the contracting parties are correctly informed and fully conscious of what they are engaging in. Hence, the authentic notarial instrument is a particularly efficient means of protecting consumers. Another advantage of notarial authentication is the lasting and irrefutable nature of the concluded instrument which then provides legal certainty to contractors and third parties that do not directly participate in the instrument, but suffer its consequences.

#### Comprehensive Information for the Consumer

It is for this reason that the Notaries of Europe believe that it would be harmful, both for consumers and businesses, to apply the concept of the right of withdrawal without any differentiation in respect of authentic notarial instruments. The right of withdrawal aims to protect the consumer against unfair commercial practice, which could catch the consumer off guard. The right of withdrawal therefore fulfils a valuable task, in that it helps the consumer to rethink his or her decision.

However, when a notary or other public official is involved, the consumer is comprehensively informed of the consequences of his or her engagement before entering into the agreement. When requesting notarial authentication, both parties expect and wish that the contract can enter into force unconditionally and without delay, unless agreed otherwise in the contract.

In this context, a mandatory right of withdrawal would make no sense and would only lead businesses to charge the consumer for the costs generated by the additional delays. Also, the Notaries of Europe request that the right of withdrawal does not apply to instruments concluded before a notary or tribunal, such as already provided in the Directive 85/577/CEE on the protection of consumers in the event of contracts negotiated away from business premises.

Furthermore, for the sake of legal certainty, the Notaries of Europe request the clarification of the



## Participation de l'UIHJ lors de la réunion du Forum sur la justice de l'Union européenne à Bruxelles le 16 octobre 2009

Directive's scope, regarding the sale of property or other rights relating to real estate. Indeed, the Notaries of Europe find that it is not clear from the Directive proposal to what extent this applies to real estate. This clarification is necessary to prevent the Directive from inadvertently encroaching on the powers reserved to Member States.

The Notaries of Europe place particular importance on the efforts of the European institutions in consumer protection. By bringing together key figures in the world of politics and civil society, such as the MEPs Luigi Berlinguer (PES; Italy), Kurt Lechner (EPP-ED, Germany), Jean-Paul Gauzès (EPP-ED, France) and Cristian Silviu Busoi (ALDE, Romania), the Notaries of Europe intended to thus do their bit in the ongoing work.

### For further information:

CNUE Office - Tel.: +32 2 513 95 29

Email: [info@cnue.be](mailto:info@cnue.be)

### The CNUE in brief:

The Council of the Notariats of the European Union (CNUE) is an official organism representing the notarial profession at the European institutions. Speaking for the profession, it handles negotiation and decision-making for all civil law notaries in the European Union.

The CNUE includes 21 notarial organisations in the European Union. The European notariats are represented in the CNUE by the presidents of the national notariats. The CNUE operates under the authority of a President, the CNUE's spokesperson, who has tenure for one year.

**L'UIHJ a été invitée par la Commission européenne à participer le 16 octobre 2009 à Bruxelles à la réunion du Forum sur la justice sur le thème :**

**« La crise économique : ce qui peut être fait dans le domaine de la justice ? »**

En 2008 la Commission européenne a créé le Forum sur la justice afin de fournir une plate-forme à l'attention des parties prenantes sur la politique de justice de l'Union européenne (UE). Après le lancement de ce Forum, la Commission a organisé plusieurs réunions, notamment sur la reconnaissance mutuelle en matière pénale, la formation en matière judiciaire et e-Justice européen.

Eu égard à la situation économique actuelle, la Commission a décidé de consacrer une réunion thématique du Forum justice sur la crise économique dans un contexte juridique. Cette réunion a eu lieu à Bruxelles le 16 octobre 2009. L'UIHJ a été représentée par son vice-président, Roger Dujardin.

Bien que le lien entre la crise économique actuelle et le secteur de la justice puisse ne pas apparaître comme évident, la Commission estime que l'échelle des difficultés actuelles et leur impact possible sur le fonctionnement des systèmes judiciaires est d'une telle magnitude qu'elle mérite que l'on s'y penche sérieusement. Un échange de vues parmi les praticiens du droit et la Commission peut sûrement mener à une meilleure compréhension des défis existants. Un tel échange aide à concevoir des actions concrètes dans le domaine de la justice capables d'atténuer les effets négatifs de la crise.

M. Jacek Garstka, chef de l'Unité des Affaires juridiques et e-Justice à la Commission européenne, a présenté un exposé sur l'impact de la crise économique sur les systèmes judiciaires européens, établissant que les effets de la crise économique sont apparents dans le fonctionnement de la justice. La réunion a été comprise par quatre parties : justice et sécurité générale, loi économique et financière, droit civil, et aspects de droit pénal de la crise économique.

Pendant une période de récession, les budgets publics ont tendance à diminuer et/ou ne laissent que peu de place pour des actions diverses, de sorte

qu'il y a généralement moins de moyens disponibles dévolus au système judiciaire. Ceci nécessite alors une meilleure efficacité des systèmes judiciaires, ce qui est déjà une tendance et un objectif forts dans la politique de la justice de l'UE et de plusieurs Etats membres. À cet égard, l'utilisation des outils NTIC (e-Justice) permet d'atteindre les objectifs fixés.

Les NTIC peut par exemple accélérer et faciliter la résolution des conflits et les rendre moins onéreux. Les NTIC figurent parmi les outils les plus efficaces pour améliorer l'accès à la justice, pour rendre des démarches plus simples et pour accélérer l'exécution des décisions de justice, en particulier dans les conflits transfrontaliers.

La politique de justice civile pourrait servir de support aux citoyens et aux entreprises affectées par la crise économique. Elle peut aussi servir de base pour éviter de futures situations de crises au moyen d'actions dans les domaines suivants :

- Exécution des demandes : les entreprises et les citoyens doivent pouvoir recouvrer leurs créances. En particulier dans la situation actuelle, où l'accès au capital et au crédit est limité, une exécution rapide des créances impayées peut s'avérer vitale pour la survie des entreprises.
- Assistance judiciaire : pour faire face à la recrudescence des litiges liés à l'impayé, les citoyens, mais aussi les petites entreprises, doivent pouvoir recourir à l'assistance judiciaire dans le traitement de leurs dossiers.
- Insolvabilité/faillite : les procédures collectives et d'insolvabilité jouent un rôle particulier dans un contexte économique de crise. Elles devraient être aussi efficaces que possible. Réduire les délais, la longueur, la complexité et le coût des démarches bénéficierait tant au créancier qu'au débiteur. A chaque fois que cela est possible, et sans nuire